



Elia System Operator SA/NV

Société anonyme ayant son siège en Belgique
Registre des personnes morales 0476.388.378 (Bruxelles)
(l'Emetteur)

AVIS DE PARTICIPATION

Pour une assemblée générale des porteurs (les **Obligataires**) de 300.000.000 € d'Obligations en circulation à 1,50 pour cent venant à échéance le 5 septembre 2028 (ISIN : BE0002596741) (les **Obligations**) émises par l'Emetteur (cette assemblée, y compris toute assemblée ajournée, l'**Assemblée**) qui se tiendra dans les bureaux de l'Emetteur au Boulevard de l'Empereur 20, 1000 Bruxelles, Belgique le 30 octobre 2019 ou telle que notifiée en ce qui concerne toute Assemblée ajournée. Les termes définis utilisés dans le présent Avis de Participation ont, sauf indication contraire du contexte, la signification qui leur est donnée dans la convocation (la **Convocation**) à l'Assemblée en date du ou aux alentours du 8 octobre 2019.

Ce formulaire doit être complété et signé par l'Obligataire concerné et le formulaire signé doit ensuite être renvoyé à l'Agent de Tabulation (accompagné du Certificat de Vote pertinent) par le biais du site Internet de vote (www.lucid-is.com/elia) afin qu'il soit reçu par l'Agent de Tabulation avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 24 octobre 2019 (ou, pour que le ou les Obligataire(s) concerné(s) soi(en)t admissible(s) à la Commission de Participation Anticipée, avant 17h00 (heure de Bruxelles) le 16 octobre 2019).

Les questions et les demandes d'aide relatives au présent Avis de Participation peuvent être adressées à l'Agent de Tabulation en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessous.

Lucid Issuer Services Limited
Tankerton Works
12 Argyle Walk
Londres WC1H 8HA
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7704 0880
Fax : + 44 20 3004 1590
Courriel : elia@lucid-is.com
A l'attention de : Thomas Choquet
Site Internet de vote : www.lucid-is.com/elia

1. Coordonnées de l'Obligataire/Mandataire

L'Obligataire soussigné (nom et prénom / nom de la société) :

Domicile / siège social :

Numéro de passeport/carte d'identité :

confirme par la présente que les Obligations dont le montant nominal global est indiqué ci-dessous sont détenues à notre/mon ordre ou sous notre/mon contrôle et sont bloquées dans le Système de Liquidation de Titres à la date du présent Avis de Participation et le demeureront jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) la date à laquelle le présent Avis de Participation,

ou toute partie pertinente de celui-ci, est valablement révoqué ou cesse d'être détenu par nous/moi ou sous notre/mon contrôle et (ii) la levée de l'Assemblée (ou toute Assemblée ajournée y relative).

Le Mandataire (le cas échéant) est autorisé par le soussigné à :

- (i) participer à toutes les délibérations et voter au nom du soussigné la Résolution Extraordinaire conformément aux instructions énoncées dans la présente ;
- (ii) signer la liste des présences, le procès-verbal de l'Assemblée et toutes les annexes qui y sont jointes ; et
- (iii) en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile (à la seule discrétion de l'Emetteur) pour exercer la présente procuration, avec une promesse de ratification.

Le soussigné ratifie et approuve par la présente tous les actes posés par le Mandataire. Le Mandataire votera au nom du soussigné la Résolution Extraordinaire conformément aux instructions de vote données ci-dessous :

- (a) concernant l'ordre du jour suivant, approuver la Résolution Extraordinaire énoncée au paragraphe (b) ci-dessous :
 - (i) le transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la Condition 10(g) à la suite du Transfert d'Actifs (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et
 - (ii) la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,

prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle a lieu le Transfert d'Actifs (la **Date de Transfert d'Actifs**), sous réserve de la réalisation des conditions énoncées dans le paragraphe (3) du paragraphe (b) ci-dessous ;

- (b) « QUE cette Assemblée des porteurs d'Obligations :
 - 1. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) consent et accepte :
 - (i) le transfert proposé des activités régulées en Belgique de l'Emetteur à Elia Transmission Belgium SA/NV, ce qui comprend la propriété et la gestion du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension en Belgique, y compris toutes les actions détenues par l'Emetteur dans Elia Asset SA/NV et Nemo Link Ltd. et tout ou partie de la dette levée à cette fin (le **Transfert d'Actifs**), et à la cessation par l'Emetteur d'être le « Gestionnaire de Réseau de Transport belge » aux fins de la Condition 10(g) à la suite du Transfert d'Actifs (ensemble la **Réorganisation**) dans le seul but de clarifier que la Réorganisation, si elle a lieu, ne constituerait pas un cas de défaut en vertu de l'une ou de l'autre ou des deux Conditions 10(f) et 10(g) ; et
 - (ii) la renonciation à tout droit que les Obligataires peuvent autrement avoir en vertu de la Condition 10(f) ou la Condition 10(g) relatif à la Réorganisation,

prenant effet dans chaque cas à compter de la date à laquelle le Transfert d'Actifs à lieu ; et

2. (sous réserve du paragraphe 3 de la présente Résolution Extraordinaire) approuve et consent à toute abrogation, modification, compromis ou arrangement des droits des Obligataires afférents aux Obligations vis-à-vis de l'Emetteur, que ces droits découlent ou non des Conditions, impliquées dans, résultant de ou devant être effectuées par les matières visées au paragraphe 1 de la présente Résolution Extraordinaire ;
3. déclare que l'approbation par les porteurs d'Obligations des matières énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la présente Résolution Extraordinaire sera conditionnée :
 - (a) à l'adoption de la présente Résolution Extraordinaire et, si la Résolution Extraordinaire est adoptée lors d'une Assemblée ajournée par une majorité représentant moins d'un tiers du montant nominal impayé des Obligations, l'homologation de la Résolution Extraordinaire pertinente par la Cour d'appel de Bruxelles ; et
 - (b) à la Demande de Consentement n'ayant pas pris fin conformément aux dispositions relatives à cette résiliation énoncées dans la Note de Demande de Consentement ; et
4. prend acte que les termes suivants, tels qu'ils sont utilisés dans la présente Résolution Extraordinaire, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Demande de Consentement désigne l'invitation faite par l'Emetteur à l'ensemble des Obligataires à consentir aux modifications dont il est question dans la présente Résolution Extraordinaire, telles que décrites dans la Note de Demande de Consentement et telles qu'elles peuvent être modifiées conformément à leurs modalités ;

Emetteur désigne Elia System Operator SA/NV ; et

Note de Demande de Consentement désigne la Note de Demande de consentement en date du 8 octobre 2019 préparée par l'Emetteur relativement à la Demande de Consentement. »

2. Les détails des Obligations qui font l'objet du présent Avis de Participation sont les suivants :

| Montant nominal global des Obligations votant POUR la Résolution Extraordinaire* | Montant nominal global des Obligations votant CONTRE la Résolution Extraordinaire* | Montant nominal global des Obligations pour lesquelles l'Obligataire concerné s'abstient de voter |
|---|---|--|
|€ |€ |€ |

**Compléter au besoin et biffer ce qui ne s'applique pas.*

3. Les coordonnées bancaires suivantes doivent être utilisées pour le paiement de la Commission de Participation Anticipée (le cas échéant) :

Compte : IBAN : BIC :

Titulaire du compte :

Chaque Obligataire dont l'Agent de Tabulation reçoit une Instruction de Vote Groupé valide ou un Avis de Participation (accompagné du Certificat de Vote pertinent) avant la Date Butoir de Participation Anticipée sera admissible, sous réserve des conditions énoncées dans la Note de Demande de Consentement, à recevoir la Commission de Participation Anticipée, le tout tel que décrit plus en détail dans la Note de Demande de Consentement. **Veillez noter que le défaut d'indication des coordonnées bancaires demandées signifiera que la Commission de Participation Anticipée ne sera pas payable à l'Obligataire concerné.**

4. Certificat de Vote

En signant le présent Avis de Participation, l'Obligataire confirme que les Obligations pertinentes qui font l'objet du présent Avis de Participation ont été bloquées conformément à l'article 571 du Code des sociétés belge. L'Obligataire doit joindre au présent formulaire un Certificat de Vote émis par un teneur de compte agréé au sens de l'article 468 du Code des sociétés belge par le biais duquel l'Obligataire détient les Obligations (le **Teneur de Compte Agréé**) ou le Système de Liquidation de Titres certifiant que les Obligations à l'égard desquelles un Avis de Participation est donné seront bloquées jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : (i) la levée de l'Assemblée (ou toute Assemblée ajournée y relative) ou (ii) la remise du Certificat de Vote au Teneur de Compte Agréé ou au Système de Liquidation de Titres qui l'a émis et ce, jusqu'à la libération des Obligations à l'égard desquelles ce Certificat de Vote est donné, le porteur de ce Certificat de Vote a le droit d'assister et de voter à l'Assemblée ou à l'Assemblée ajournée en ce qui concerne les Obligations représentées par ce Certificat de Vote.

5. Révocabilité / maintien de la validité pour l'Assemblée ajournée

Le présent Avis de Participation peut être révoqué par le soussigné en remettant à l'Agent de Tabulation un avis de révocation, dûment reçu par ce dernier au plus tard à 17h00 (heure de Bruxelles) le 24 octobre 2019 (cette heure et date, telle qu'elle peut être prolongée, la **Date Butoir d'Expiration**) ou (le cas échéant) 17h00 (heure de Bruxelles) le quatrième Jour Ouvrable précédant l'heure fixée pour toute Assemblée ajournée.

Chaque Avis de Participation restera valable, à moins qu'il ne soit valablement révoqué, pour l'Assemblée ajournée.

SIGNATURE DE L'AVIS DE PARTICIPATION

Fait à **, le ***

Signature(s) : *

Veillez dater et signer.

* *Les personnes morales doivent préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) qui signe(nt) en leur nom.*

** *Insérer le lieu de signature.*

*** *Insérer la date de signature.*

Nom de l'Obligataire :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :